

## **Remarques préliminaires – Projets de délibérations**

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale.

Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

**DIRECTION GENERALE  
CELLULE CONSEIL**

1. **Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023**  
**VILLE DE NAMUR**  
**CELLULE CONSEIL**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil de la Zone de Police**

---

Séance publique du 12 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 14 novembre 2023 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

**ZONE DE POLICE  
PERSONNEL**

**2. Cadre opérationnel: modification  
VILLE DE NAMUR  
ZONE DE POLICE - PERSONNEL**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil de la Zone de Police**

---

---

Séance publique du 12 décembre 2023

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population;

Vu l'arrêté royal du 07 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Vu le cadre arrêté le 19 décembre 2001, revu respectivement le 09 avril 2003 ainsi que le 19 novembre 2003, le 25 juin 2007, le 18 janvier 2010, le 21 mai 2012, le 25 juin 2012, le 26 juin 2014, le 28 janvier 2016, le 7 septembre 2017, le 6 septembre 2018, le 13 octobre 2020 et le 29 mars 2022;

Vu le rapport circonstancié du Chef de zone qui explicite les motivations de cette proposition de révision;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales lors de la concertation syndicale de base en date du 17 octobre 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2023;

Sur la proposition du Collège du 28 novembre 2023;

Modifie le cadre de la police en ce qui concerne le cadre du personnel opérationnel de la manière suivante:

Cadre opérationnel:

	CDP/CP	INPP	INP	AGP	Total
Cadre actuel	19	73	290	0	382
Proposition	19	74	296	0	389

Prend connaissance de la répartition du nouveau cadre opérationnel étant entendu que cette répartition dépend de besoins opérationnels et/ou des disponibilités budgétaires, et ce au regard de l'article 44 de la LPI.

PROJET

3. **Mobilité: ouverture des emplois du cinquième cycle de mobilité 2023**  
**VILLE DE NAMUR**  
**ZONE DE POLICE - PERSONNEL**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil de la Zone de Police**

---

Séance publique du 12 décembre 2023

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 10 novembre 2023;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 27 novembre 2023,

Sur la proposition du Collège du 28 novembre 2023,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
  - 1 emploi d'Inspecteur Principal à la Direction du Service Police Secours;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
  - 5 emplois d'Inspecteurs au Service Police Secours;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
  - 1 emploi d'Inspecteur au Service Proximité;
    - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

## LOGISTIQUE

### 4. Remplacement et acquisition de caméras urbaines via le contrat-cadre LPA-2017-295 de la Zone de Police d'Anvers: projet VILLE DE NAMUR ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

## PROJET DE DELIBERATION Conseil de la Zone de Police

---

---

Séance publique du 12 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport justificatif établi en date du 13 novembre 2023 par la Zone de Police Namur, aux termes duquel elle justifie le remplacement de caméras obsolètes et ajout de nouvelles caméras dans de nouvelles zones de l'entité de Namur via le contrat-cadre LPS 2017-295 initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028), pour un montant total estimé à 239.095,82 € TVAC (197.599,85 € HTVA - TVA : 21%) et confié à la société Securitas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles;

Considérant que ce marché est composé de 5 postes :

- Poste 1 : Commissariat Plateau d'Hastedon : Q.P. : 14 emplacements (certains comprenant plusieurs caméras) estimé à 103.960,88 € TVAC (85.918,08 € HTVA - TVA : 21%),
- Poste 2 : Passerelle d'Herbatte : Q.P. : 8 emplacements (certains comprenant plusieurs caméras) estimé à 74.397,49 € TVAC (61.485,53 € HTVA - TVA : 21%),
- Poste 3 : Parc des Casernes : Q.P. : 4 emplacements (certains comprenant plusieurs caméras) estimé à 45.337,62 € TVAC (37.469,11 € HTVA - TVA : 21%),
- Poste 4 : Rue Mazy : Q.P. : 1 emplacement (comprenant plusieurs caméras) estimé à 12.730,74 € TVAC (10.521,27 € HTVA - TVA : 21%),
- Poste 5 : Coordination projet : estimé à 2.669,09 € TVAC (2.205,86 € HTVA - TVA : 21%);

Vu le descriptif technique des 5 postes constituant ce marché inclus dans le rapport justificatif;

Attendu que la Zone de Police de Namur Capitale a confirmé que les produits proposés correspondent bien aux besoins rencontrés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal le 28 novembre 2023,

Décide :

1. d'approuver le remplacement et l'acquisition de caméras urbaines dans de nouvelles zones de l'entité de Namur via le contrat-cadre LPS 2017-295 initié par la Zone de Police d'Anvers, pour un montant total estimé à 239.095,82 € TVAC (197.599,85 € HTVA - TVA : 21%).
2. d'inviter la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché initié par la Zone de Police d'Anvers en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police de Namur.

Cette dépense d'un montant total estimé à 239.095,82 € TVAC (197.599,85 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police en cours et financée par emprunt.

5. **Acquisition de radars préventifs avec panneaux solaires: projet**  
**VILLE DE NAMUR**  
**ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil de la Zone de Police**

---

Séance publique du 12 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et les articles L3122-2, 4° et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 10 novembre 2023 par la Zone de Police, entré au Service Marchés Publics Fournitures et Services dans sa version définitive le 21 novembre 2023, aux termes duquel il justifie l'acquisition de radars préventifs (quantité présumée) avec panneaux solaires afin d'augmenter la sécurité aux abords des écoles et des sites identifiés comme problématiques en termes de sécurité routière;

Attendu que suite à une analyse approfondie de la situation de l'ensemble des écoles, tous réseaux confondus, ainsi que de différents lieux sur le territoire de la Ville de Namur, le service Circulation de la zone de Police a formulé différentes propositions relatives à l'installation de radars préventifs:

- La méthodologie retenue est la suivante:
  - Envisager les écoles (Maternelle, primaire et/ou secondaire) et des lieux relevés comme nécessitant une attention spécifique;
  - Tenir compte que des sites sont déjà zones 30 pour toutes les écoles maternelles et primaires et d'autres limités à maximum 20 km/h pour des zones de rencontre;
  - Certains sites sont déjà équipés de radars préventifs;
  - Présence de marquages ludiques ou non;
  - Un examen de chaque école avec Street View complété par une visite sur site;
  - Un sens unique (1 seul radar préventif et non 2) est-il présent ?
  - Tenir compte des aménagements existants (rond-point, cul de sac,...);

Considérant les critères retenus pour la détermination des sites d'opportunité "bonne":

- Pas de distinction en fonction du réseau;
- Une suppression des doublons a été faite (même adresse pour différents niveaux ex : maternelle et primaire);

- Une adaptation de la liste avec intégration de la V85 (vitesse moyenne de 85% des usagers) pour autant que les données soient disponibles (placement antérieur d'un radar préventif) en vue d'un affinage de l'opportunité;
- Les plaintes reçues des riverains ont été intégrées à la réflexion;
- Il est tenu compte de la fréquentation des sites;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans les objectifs du plan zonal de sécurité 2020-2025 de la zone de police de Namur (sécurité routière) et du programme stratégique transversal 2019-2024 de la Ville de Namur (OS 36 – Etre une Ville qui renforce la sécurité objective de ses citoyens et citoyennes: (1) Déterminer des priorités de sécurité routière dans les villages et quartiers en concertation avec les citoyens et citoyennes et (2) Lutter contre la délinquance routière);

Vu le cahier des charges N° MPFS 2754 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition de radars préventifs avec panneaux solaires (marché stock)";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € TVAC (123.966,94 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités dont il aura besoin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal en date du 28 novembre 2023;

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° MPFS 2754 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services et le montant estimé s'élevant à 150.000,00 € TVAC (123.966,94 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure ouverte.

Charge le Service Marchés Publics Fournitures et Services de compléter et de publier l'avis de marché au niveau national.

La dépense d'un montant estimé à 150.000,00 € TVAC (123.966,94 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Zone de Police et financée par emprunt, sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle.

6. **Contrat-cadre Astrid - location du central téléphonique du dispatching - renouvellement du matériel et ajout d'une troisième solution - projet**  
**VILLE DE NAMUR**  
**ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE**

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil de la Zone de Police**

---

Séance publique du 12 décembre 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 06 décembre 2018 aux termes de laquelle il décide d'attribuer le marché "Renouvellement de la location du central téléphonique du dispatching de la Zone de Police " à la société de Droit Public ASTRID S.A. (TVA BE0263.893.151), Regentlaan, 54 à 1000 Bruxelles, pour le montant total de 65.710,43 € HTVA ou 79.509,62 €, 21% TVAC, via le contrat-cadre de gestion Marchés publics 2016-2020 - Disposition 9.1 (dont elle a été désignée adjudicataire), conformément à sa proposition du 1er octobre 2018 et au courriel de la Zone de Police du 23 novembre 2018;

Vu le rapport de la Zone de Police du 17 novembre 2023 aux termes duquel elle demande :

- le recours au marché public CD-MP-OO-60 du 26 mars 2018 relatif à la réalisation d'un accord-cadre pour la livraison d'équipements terminaux attribué à la société de Droit Public ASTRID S.A. (TVA BE0263.893.151), Regentlaan, 54 à 1000 Bruxelles
- le renouvellement complet du matériel et l'ajout d'une troisième solution pour la période 2024 – 2026 (voir 2027 en fonction du moment de mise en fonction)
- la prorogation de la mise à disposition de 2 solutions Dispatch/S (c'est-à-dire les tables de gestion des interventions Astrid, incluant le leasing du hardware et son installation, la connectique et la maintenance 24h/24 – 7J/7 pour 2022 et 2023), cette dernière ayant été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023
- l'engagement de dépense complémentaire pour l'exercice 2022, afin de couvrir la maintenance 2022 et 2023 se justifiant par le fait qu'à l'issue du leasing de 3 ans, le matériel peut être maintenu 2 ans supplémentaires mais doit être couvert par une maintenance (le budget initial et les modifications budgétaires n°1 de 2023 intègrent les crédits nécessaires pour valider ces engagements)

Considérant que la dépense globale s'élève à la somme de 79.276,17 € TVAC (65 517.46 € HTVA - TVA : 21%) pour la période 2024 – 2026 (ou 2027 tenant compte qu'un délai de plusieurs mois sera nécessaire pour la livraison et l'installation du projet, les engagements de dépenses de la première et dernière année seront réalisés prorata temporis) et 114.033,67 € TVAC (94.242,70 € HTVA - TVA : 21%) en intégrant les engagements 2022 et 2023, se ventilant de la manière suivante :

- Engagement complémentaire de dépense 2022 = 17.378,75 € TVAC (14.362,60 € HTVA - TVA : 21%) à imputer sur l'article 330/12401-06 / 2022 du budget ordinaire
- Engagement complémentaire de dépense 2023 = 17.378,75 € TVAC (14.362,60 € HTVA - TVA : 21%) à l'article 330/12401-06 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Pour la période 2024 – 2026 (ou 2027 tenant compte qu'un délai de plusieurs mois sera nécessaire pour la livraison et l'installation du projet, les engagements de dépenses de la première et dernière année seront réalisés prorata temporis), ventilé selon le tableau annexé au dossier :
  - 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024) = 27 614.66 € TVAC (22.822,03 € HTVA - TVA : 21%)
  - 2025 (du 01/01/2025 au 31/12/2025) = 25 533.19 € TVAC (21.101,81 € HTVA - TVA : 21%)
  - 2026 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) = 26 128.28 € TVAC (21.593,62 € HTVA - TVA : 21%)
  - 2027 éventuellement, prorata temporis en fonction de la date d'installation en 2024

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 novembre 2023;

Sur proposition du Collège communal le 28 novembre 2023,

Marque son accord sur :

- le recours au marché public CD-MP-OO-60 du 26 mars 2018 relatif à la réalisation d'un accord-cadre pour la livraison d'équipements terminaux attribué à la société de Droit Public ASTRID S.A. (TVA BE0263.893.151), Regentlaan, 54 à 1000 Bruxelles.
- le renouvellement complet du matériel et l'ajout d'une troisième solution pour la période 2024 – 2026 (voir 2027 en fonction du moment de mise en fonction).

La dépense globale d'un montant de 79.276,17 € TVAC (65 517.46 € HTVA - TVA : 21%) pour le renouvellement complet du matériel et l'ajout d'une troisième solution pour la période 2024 – 2026 (ou 2027 tenant compte qu'un délai de plusieurs mois sera nécessaire pour la livraison et l'installation du projet, les engagements de dépenses de la première et dernière année seront réalisés prorata temporis) et 114.033,67 € TVAC (94.242,70 € HTVA - TVA : 21%) en intégrant les engagements 2022 et 2023, sera ventilée et imputée de la manière suivante :

- Engagement de dépense 2022 = 17.378,75 € TVAC (14.362,60 € HTVA - TVA : 21%) à imputer sur l'article 330/12401-06 / 2022 du budget ordinaire
- Engagement de dépense 2023 = 17.378,75 € TVAC (14.362,60 € HTVA - TVA : 21%) à l'article 330/12401-06 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Pour la période 2024 – 2026 (ou 2027 tenant compte qu'un délai de plusieurs mois sera nécessaire pour la livraison et l'installation du projet, les engagements de dépenses de la première et dernière année seront réalisés prorata temporis) sur l'article 330/12401-06 des budgets considérés (2024 à 2026 ou 2027 selon les explications qui précèdent), sous réserve de leur vote par le Conseil :

2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024) = 27 614.66 € TVAC (22.822,03 € HTVA - TVA : 21%)

2025 (du 01/01/2025 au 31/12/2025) = 25 533.19 € TVAC (21.101,81 € HTVA - TVA : 21%)

2026 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) = 26 128.28 € TVAC (21.593,62 € HTVA - TVA : 21%)

2027 éventuellement, prorata temporis en fonction de la date d'installation en 2024

PROJET

## BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE

### 7. Commissariat d'Hastedon: construction d'une station de lavage - projet VILLE DE NAMUR ZONE DE POLICE - BATIMENTS ET INFRASTRUCTURE

## PROJET DE DELIBERATION Conseil de la Zone de Police

---

---

Séance publique du 12 décembre 2023

Vu la Nouvelle Loi communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment le titre V;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures dont notamment les articles 33 et 34;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Attendu qu'il y a lieu de placer une station de lavage (dite car-wash) à l'usage exclusif des services de Police pour le lavage d'une dizaine de véhicules et de leur remorque par jour sur une parcelle existante et sans modifications de bâtiments existants;

Vu le cahier des charges N° BEB 870 établi par le Service Bureau d'Études Bâtiments pour le marché "Commissariat d'Hastedon: construction d'une station de lavage" et estimé au montant de 84.209,95 € TVAC (69.595,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que ce marché comprend des options détaillées dans le cahier des charges;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que :

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 140.000,00 € HTVA;
- le pouvoir adjudicateur consulte directement les opérateurs économiques de son choix sans aucune mesure préalable de publicité et a la faculté de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 27 novembre 2023;

Sur ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 28 novembre 2023,

Approuve le cahier des charges N° BEB 870 établi par le Service Bureau d'Études Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 84.209,95 € TVAC (69.595,00 € HTVA - TVA: 21%).

Décide de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 84.209,95 € TVAC (69.595,00 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 330/724-60 du budget extraordinaire 2024 de la Zone de Police sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle et sera financée par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

PROJET

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

8. Néant  
VILLE DE NAMUR  
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

**PROJET DE DELIBERATION**  
Conseil de la Zone de Police

---

---

Séance publique du 12 décembre 2023

PROJET